

Nous ajouterons même à ce que nous venons de dire qu'il arrive souvent que des acheteurs français, voulant rester étrangers à ces manœuvres, s'arrangent avec les vendeurs anglais, pour que leurs marchandises leur soient rendues à Paris franco, à un prix déterminé. Dans ce cas, ce prix résume en lui celui d'achat, et les droits d'entrée. La responsabilité de la fraude, qui est devenue une habitude, appartient ainsi à l'exportateur.

Il aurait fallu dire dans le Traité : « Toute fausse déclaration entraîne la confiscation de la marchandise et sera punie d'une amende qui ne pourra être moindre que le double droit. »

Mais pourrait-on nous taxer de rigorisme, quand tous les jours nous voyons punir d'amendes, et condamner à la prison de malheureux fraudeurs pour avoir essayé d'introduire en France 10 kilogrammes de tabac ? Certes, nous n'excusons pas ceux-ci, mais nous voulons prouver l'insuffisance des moyens de répression.

Nous avons reconnu, en effet, et tout le monde l'a reconnu avec nous, que les préemptions étaient pour ainsi dire impossibles. Mais nous n'avons pas dit encore que la législation actuelle contient une pénalité qui est l'amende.

Voici ce qu'elle dit : « Le droit sera augmenté de 50 0/0 à titre d'amende, si l'évaluation des experts est de 10 0/0 supérieure à la valeur déclarée. »

Ainsi, un tissu qui on aura déclaré valoir 0 f. 80 c. le mètre, paiera, un droit de 0 f. 12 c. au lieu de 0 f. 8 c.

Est-ce là ce qu'on peut appeler sévère contre la fraude ? Mais il y a autre chose à constater, c'est la tolérance de 10 0/0 que vous avez inscrite dans cet article, et qui vraiment sert ici d'excitation pour chercher à en avoir davantage.

Puis, nous dirons que les experts sont choisis parmi les négociants en tissus, jamais parmi les manufacturiers, et l'on sait que ces sortes d'expertises n'aboutissent ordinairement à rien, à cause de la répugnance que l'on a toujours de sévir et de considérer un confrère.

Tout en regrettant ces faits, ils ne nous étonnent pas, et si vous voulez bien, recourir à l'ouvrage qui a été publié à la suite de l'enquête de 1860, à laquelle vous participiez, vous y verrez (pages 627 et 628) combien les délégués de Roubaix ont insisté sur ce point essentiel, à savoir, que les valeurs déclarées seraient fausses et qu'on ne pourrait pas empêcher la fraude. Nous disions alors que si la protection pouvait être de 30 0/0, on devait compter qu'elle ne serait dans la réalité que de 21 0/0 ; nous croyions à une atténuation de 30 0/0 et nous n'avions pas assez supposé.

Cette circonstance nous rappelle un incident que nous vous demandons la permission de reproduire :

Les manufacturiers entendus dans l'enquête étaient rentrés à Roubaix depuis peu de jours, lorsque M. le directeur-général des Douanes d'Espagne y vint pour visiter nos fabriques ; il s'enquit aussitôt des moyens proposés au Conseil supérieur du Commerce, pour obtenir une tarification qui ne prêtât pas à la fraude. Il attachait, disait-il, un intérêt tout particulier à cette question, parce qu'il s'agissait alors pour l'Espagne de remanier son tarif douanier.

Nous lui expliquâmes ce que nous venons de dire plus haut, c'est-à-dire que nous avions demandé 30 0/0 en faisant observer que, dans la pratique, ce chiffre se trouverait réduit tout au plus à 21 0/0 effectifs.

M. le Directeur des Douanes nous répondit aussitôt avec une très grande vivacité :

« Vous n'avez pas assez présumé et mon expérience me conduit à vous dire que progressivement vous arriverez à avoir d'effectif que la moitié du chiffre qui sera fixé dans le tarif. Je tiens, ajouta-t-il, à ce que vous vous souveniez de ce que je vous prédis aujourd'hui. »

Nous sommes sur le chemin, M. le Ministre, qui conduit à ce résultat désastreux pour nos fabriques et il est difficile de l'en pas éprouver une impression pénible.

Mais nous entendons dire ceci : Est-il donc impossible de sortir de cette situation ?

Oui, sans doute, car les objets manufacturés ne ressemblent pas aux matières premières qui ont partout une valeur réelle. Les tissus n'ont jamais une valeur sérieuse. Ce qui plaît à l'un ne plaît pas à l'autre, ce qui se porte dans un pays serait ridicule dans un autre. Puis enfin, il y a toujours une véritable répugnance pour un négociant, d'acheter la marchandise d'un confrère, alors qu'elle provient d'une préemption. Cela ne se fait pas.

De là, M. le Ministre, la difficulté de préempter. La pratique du traité de commerce vous en a d'ailleurs donné la preuve la plus évidente et nous n'insisterons pas davantage.

Mais est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire ? On peut toujours amoindrir le mal par une surveillance rigoureuse ; et si plus tard, nous avions à être entendus pour des tarifs nouveaux, nous rappellerions avec raison ce qui se passe aujourd'hui, pour démontrer la nécessité absolue de recourir à d'autres moyens ; peut-être même aiderions-nous à en trouver de meilleurs.

Cela dit, revenons au chapitre des importations. La Chambre consultative a déjà eu l'occasion de vous dire, M. le Ministre, que si le chiffre nominal des importations est resté stationnaire, il n'en est pas de même des quantités importées : car la moins-value qui provient de la baisse, d'une part, et les atténuations de valeur que nous venons d'énumérer plus haut, nous permettent d'établir que ces importations ont doublé dans ces deux dernières années. Voici un calcul que nous croyons à l'abri de toute exagération :

Les importations de 1862 jusque 1865 inclusivement se sont élevées en moyenne à 26 millions annuellement pour les tissus mélangés (la baisse n'existait pas alors).

Celles de 1867 représentent le même chiffre de 26 millions, mais ici la baisse était en moyenne de 35 0/0, soit 9

Reste 17 millions.

L'accroissement des atténuations de valeur a été en 1866 et 1867 en moyenne de 25 0/0 soit 4

Reste 13 millions.

(NOTA) Ces 4 millions ne représentent que 19 0/0 puisque la valeur effective était de plus de 21 millions.

Ainsi, voilà qu'avec 13 millions de fr., on a pu, en 1867, se procurer la même quantité de tissus que précédemment avec 26 millions, et comme notre chiffre d'importation de 1867 est toujours de 26 millions, il en résulte que cette quantité est devenue double.

Cette progression est tout simplement effrayante ; c'est l'invasion de nos marchés, ni plus ni moins.

Nous voulons constater encore l'influence que l'avilissement des prix anglais exerce sur le droit protecteur ; on comprend que si une marchandise entre en France avec une moins-value de 40 0/0, le droit ne sera perçu que sur 60 0/0, et pourtant les conditions du travail qu'on a voulu protéger sont restées les mêmes ; ce qui veut dire que plus l'industrie est en souffrance, moins le travail est protégé.

C'est là le défaut des tarifications à la valeur, qu'il serait pourtant bien difficile de remplacer par un droit spécifique ; on sait que les tissus fins et de grande valeur, pèsent moins que les tissus communs et il arriverait que les premiers perdraient une partie de la protection qui leur est due.

Nous venons d'établir notre argumentation sur des chiffres que vous nous présentez comme inférieurs à ceux des années précédentes ; nous y avons répondu. Mais nous ayons encore quelques observations à vous faire, M. le Ministre, sur leur classification. Nous nous expliquons :

Dés négociants qui nous paraissent bien informés nous disent que le reps mouliné ordinaire, article que les Anglais importent en France par de très grandes quantités, a toujours été considéré comme étoffe mélangée jusqu'en 1866 ou 1867.

A cette époque seulement, la douane de Paris et plus tard celle de Boulogne auraient reconnu, en décomposant le tissu, que le coton y était dominant et devait par conséquent payer 45 0/0 et

entrer désormais dans la catégorie des purs cotons.

Rien de mieux assurément que d'avoir découvert cette fraude et nous en félicitons sincèrement la douane, mais il n'est pas moins vrai qu'il est entré de ce tissu pour quelques millions de francs et que ce déclassement a amoindri d'autant le chiffre des tissus mélangés de 1866-1867 que vous nous présentiez tout à l'heure comme étant inférieurs à ceux de 1862 ; il y aurait donc eu dans ce cas progression et non réduction.

Voici maintenant des faits qui aideront à faire la lumière sur l'influence que le Traité de Commerce a eu sur notre fabrique :

1^o La production de Roubaix a diminué d'un tiers en 1866 et 1867 ;

2^o Par contre, les importations en France de nos similaires ont doublé comme quantité de mètres.

Cela ne démontre-t-il pas jusqu'à la dernière évidence que nous sommes battus sur notre propre marché pour les articles de grande consommation, et cela faute d'un droit protecteur suffisant ?

Est-ce donc qu'on prend pour rien ces articles courants et de grande consommation ?

Mais c'est là que se trouve la vie de notre fabrique, car la nouveauté, qui est l'article cher, n'est portée que par la classe aisée, beaucoup moins nombreuse relativement.

Pour essayer de soutenir le contraire, il faudrait prouver que les importations anglaises ont diminué, en même temps que nous réduisions forcément notre fabrication ; mais c'est le contraire, puisque, répétons-le, elles ont doublé d'importance.

C'est surtout dans les temps de crise que l'Angleterre nous inonde de ses produits. Nos marchés sont à sa porte, et puis le négociant français est considéré comme celui qui paie le mieux. Que de regrets n'a-t-elle pas eus en 1857 de n'avoir pas ce débouché, pour suppléer au déficit que l'insurrection indienne avait amené ! Que de fois nous nous sommes félicités alors de ne pas être solidaires de la crise terrible qu'elle subissait ; car, pendant ce temps, nos industries étaient en pleine prospérité.

Nous voici maintenant arrivés à l'analyse des chiffres d'exportation et nous lisons dans votre lettre une phrase que nous devons relever parce qu'elle prête à l'erreur ; il semblerait que vous avez appliqué ces chiffres à Roubaix, tandis qu'ils sont pour la France entière. Voici ce que vous dites :

« Quant à l'exportation que vous déclarez insignifiante eu égard à la production de Roubaix, voici ce qu'elle a été :

Pour la France	1861	— 115,910,000
	1862	— 146,704,000
	1863	— 199,653,000
	1864	— 242,472,000
	1865	— 440,949,000
	1866	— 466,440,000
	1867	— 456,601,000

Ces chiffres, qui nous avaient paru élevés d'abord, nous sont expliqués par les documents que publie l'administration des Douanes. C'est là que nous avons vu qu'ils renfermaient deux catégories très distinctes :

Savoir : l'une, les étoffes mélangées, l'autre, les étoffes diverses.

Mais ces chiffres eux-mêmes, qui, au premier abord, flattent l'œil, méritent aussi d'être expliqués. On ne sait pas généralement que si les importations se font à la valeur, les exportations, au contraire, se font au poids, et que c'est une commission, nommée ad hoc, qui détermine un prix moyen au kilogramme ; or, on s'est servi, comme cela se fait toujours, des valeurs du dernier semestre de 1865 et du premier semestre de 1866 pour l'année 1867, en fixant le prix de 24 francs pour un kilogramme. On doit donc considérer que si la baisse de la matière a été en 1867 de 25 0/0, les totaux devraient être réduits d'autant, pour représenter exactement la valeur actuelle.

Par le rapprochement que vous établissez avec la production de notre cité, qui, en 1865, avait été de 190 millions en tissus, on pourrait croire que le tableau ci-dessus se rapporte spécialement aux exportations que fait Roubaix ; vous n'avez pu évidem-

ment avoir cette pensée, mais vous avez supposé que s'il est entré en France pour 40 millions de tissus similaires à ceux de notre fabrique, nous avons dû trouver une large compensation dans la part plus ou moins considérable qui nous revient dans le tableau ci-dessus.

Il importe donc que nous vous disions, Monsieur le Ministre, que ce serait là une pure illusion, car nous n'avons tout au plus que quelques articles qui soient susceptibles de s'exporter, et qui s'exportent en effet, mais par quantités peu importantes, puisqu'il résulte d'un nouvel examen et de nouvelles informations que tous nos genres réunis et vendus par nous ou revendus par les maisons françaises qui nous les achètent, n'ont à aucune époque atteint 20 millions pour l'exportation, et il n'a pas fallu que le Traité existât, pour provoquer ces expéditions en pays étrangers.

On se sert dans les états de douane de la dénomination : Etoffes mélangées pour les importations aussi bien que pour les exportations. Il semblerait que ces tissus, de provenances toutes faites différentes, sont de même nature ou de même confection. Cette circonstance fait naître la pensée, que si nous perdons d'un côté, nous gagnons de l'autre. C'est là une erreur, puisque les étoffes mélangées que la France vend à l'étranger n'ont aucune espèce d'analogie avec les tissus anglais.

On conçoit du reste que si les Anglais peuvent vendre sur les marchés français leurs tissus de grande consommation, malgré les droits d'entrée, ce ne sont pas ces articles là que nous exporterons jamais.

Nous restons donc bien convaincus que si, pendant la crise cotonnière, provoquée par la guerre américaine, il y a eu progression dans les exportations de tissus de laine ou mélangés de laine, on ne peut l'attribuer au Traité que pour une bien faible part ; qu'il est plus logique de croire qu'ils remplaçaient accidentellement à l'étranger les tissus de coton devenus très chers dans tous les pays ; mais, ce qui a aussi contribué à grossir les chiffres c'est le prix élevé du tissu qui relevait de celui des matières premières. Cela ne veut pas dire que nous ne croyons pas, pour l'avenir, à la progression des exportations : elle se fera, puisqu'elle se faisait déjà bien avant 1860 ; mais ce que nous contestons énergiquement, c'est cette pensée qu'on semble vouloir accréditer, que les traités ont seuls amené l'augmentation de nos ventes à l'extérieur.

Pourquoi, en effet, n'exporterions-nous pas les tissus qui n'ont pas leurs similaires en Angleterre ? A-t-il fallu des Traités de Commerce, qui n'existent d'ailleurs aujourd'hui qu'avec quelques nations seulement, pour que nos nouveautés et nos linages aient trouvé à l'étranger un placement, insuffisant sans doute, mais toujours progressif ? Est-ce que l'Angleterre elle-même, bien avant le Traité, ne venait pas chercher dans nos fabriques les tissus de laine et nouveautés qu'elle ne fabrique pas ?

On n'a même pas l'excuse de dire qu'elle vient les chercher aujourd'hui, parce que le Traité aurait réduit les droits d'entrée, puisque ces droits n'ont existé ni avant ni après la convention internationale. Depuis longtemps, les manufacturiers anglais ne visent qu'à une chose : pourvoir le monde entier de leurs tissus à bon marché, en laissant aux autres nations les objets de mode dont la vente est toujours extrêmement limitée et capricieuse.

Nous voulons maintenant entrer dans un autre ordre d'idées ; nous n'avons plus rien à faire avec les chiffres qui ont souvent le tort de fausser l'opinion publique, faute de pouvoir les interpréter.

On ne saurait méconnaître la gravité de la situation actuelle. La lutte qui existe entre les économistes d'une part et les manufacturiers de l'autre, va prendre des proportions considérables et nous supplions le gouvernement de ne pas y rester indifférent. N'oublions pas que dans cette question, c'est le salaire de l'ouvrier qui est l'enjeu principal. Ne sait-on pas, en effet, que lorsque le travail est atteint dans sa source, la misère de l'ouvrier en est la conséquence. — Avec l'argumentation de protéger le consommateur contre le producteur, on arrive à la

ruine de l'un et à la négation du salaire de l'autre. C'est là que nous allons.

Nous ne craignons pas de rappeler respectueusement ce qui a été écrit à ce sujet par Louis-Napoléon Bonaparte, dans ses Mémoires (Tome II, page 241) : « Le premier intérêt d'un pays ne consiste pas dans le bon marché des objets manufacturés, mais dans l'alimentation du travail. « Créer le plus d'activité possible, « employer tous les bras oisifs, tel « doit être le premier soin d'un gou- « vernement. Protéger le consommateur aux dépens du travail intérieur, c'est en général favoriser la classe aisée aux dépens de la classe indigente, car la production, c'est la vie du pauvre, le pain de l'ouvrier, la richesse du pays. L'intérêt du consommateur, au contraire, « oblige le fabricant à devenir oppresseur. Pour dominer la concurrence « et livrer ses produits au plus bas « prix possible, il faut qu'il maintienne « les salaires ; qu'il emploie de pré- « férence les femmes et les enfants « et laisse sans occupation l'homme « valide qui ne sait que faire de sa « force et de sa jeunesse. »

L'illustre auteur de cette pensée ne la désavouerait pas aujourd'hui. Ce qu'il a voulu 1860, ce que vous vouliez vous-même, Monsieur le Ministre, c'était un tarif suffisamment protecteur. Ne nous a-t-on pas dit et répété à satiété qu'en supprimant la prohibition, qu'en faisant des Traités de Commerce, vous vouliez stimuler l'Industrie, l'obliger d'améliorer ou de renouveler son outillage, mais que vous teniez essentiellement à ce qu'elle put vivre.

N'avez-vous pas aussi aidé à cette transformation en provoquant le prêt des 40 millions à l'industrie ?

Peut-on reprocher aux industriels de Roubaix d'être restés indifférents ? Y a-t-il une ville en France qui ait marché avec plus d'énergie vers le progrès ? Plus de 80 millions ont été dépensés immédiatement pour chercher à lutter contre la position difficile que ce Traité allait nous créer.

Tout cela mérite, M. le Ministre, que le gouvernement examine sérieusement notre position, en tenant compte des efforts qui ont été tentés par nous. Nul n'est infallible dans ce monde, et s'il est démontré par les faits que la plus grande partie de notre fabrication n'a pas été protégée suffisamment, nous ne pouvons croire qu'on refuse de nous donner satisfaction. On ne saurait d'ailleurs admettre que, dans un tarif aussi compliqué, certaines industries n'aient pas été maltraitées outre mesure et nous disons bien haut que, de toutes les villes manufacturières qui produisent les tissus, Roubaix est sans contredit celle qui a le plus souffert du Traité de Commerce.

De notre côté et avec la même franchise, nous vous dirons, lorsqu'il en sera temps, Monsieur le Ministre, quels sont ceux de nos articles qui ont besoin de moins de protection, ou qui n'en ont même pas besoin du tout.

La Chambre consultative, qui est composée d'industriels expérimentés et qui ne veulent que des choses justes et possibles, à un degré suprême à remplir, c'est de faire sortir la fabrique de l'état de marasme dans lequel elle se trouve. Les reprises partielles d'affaires qui nous arrivent à l'approche de chaque renouvellement de saison et notamment celle du printemps, ne sont que des palliatifs. Nous aurons aussi avec la paix probable et une bonne récolte des moments moins difficiles, mais cela ne détruit pas la lepre qui est l'insuffisance du droit protecteur et la fréquence des crises anglaises, qu'on songe que notre industrie vient de naître, tandis que l'industrie anglaise est arrivée au dernier degré de perfection, qu'elle défie le monde entier par le bon marché de ses produits, et ce qui le prouve, c'est que depuis longtemps elle a supprimé tous droits protecteurs pour tout ce qu'elle fabrique.

Une chose nous préoccupe excessivement, c'est de trouver le moyen d'augmenter l'exportation de nos tissus. Que d'efforts stériles, que de sacrifices d'argent n'avons-nous pas faits depuis quelques années pour arriver